

## VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation du stationnement  
PARKING MASSEY  
120438

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal ;  
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking public de la RUE MASSEY pour permettre le bon déroulement de Picardie atout sport, en toute sécurité.

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** Du mercredi 20 juin 2012 à 6h au dimanche 24 juin 2012 fin de la manifestation, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant :

- Sur le parking public de la RUE MASSEY.

**ARTICLE 2** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 MAI 2012

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY